



Graviers
Gravillons
Sables
Enrochements

SOUS-VENT SA

N/réf. : PE/cap

Bex, le 22 janvier 2015

DECHARGE DE LA CONDEMINE A BEX

Madame, Monsieur,

Pour les besoins de notre entreprise, nous devons malheureusement restreindre l'accès à notre décharge.

A partir du 1^{er} février 2015, nous n'accepterons que des livraisons de faible quantité, soit au maximum 100 m³ par chantier.

Le prix de la taxe de décharge est de CHF 22.--/To H.T.

Nous vous rappelons que le contrôle des matériaux est soumis aux directives fédérales et cantonales, par conséquent, le formulaire 71 du canton de Vaud doit être fourni pour tous travaux générant plus de 30 m³ de déchets foisonnés.

De plus, en cas de conditions météorologiques défavorables ou autres problèmes, la Carrière de Sous-Vent SA se réserve le droit de fermer temporairement la décharge.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède et vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

CARRIERE DE SOUS-VENT SA

Pierre Echenard